

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 13 octobre 2026, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2026-00048

Immeuble : 187, rue Groulx

Zone : H705

Nature : La demande de dérogation mineure vise à :

- 1) Permettre l'aménagement d'une troisième entrée charretière;
- 2) Permettre l'implantation d'un garage privé isolé dans la cour avant secondaire.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet :

- 1) De permettre l'aménagement d'une troisième entrée alors que l'article 313 du Règlement de zonage no 860 limite à une seule le nombre d'entrées charretières par voie publique pour un terrain d'une largeur inférieure à 40 mètres;
- 2) Permettre l'implantation d'un garage privé isolé dans la cour avant secondaire alors que l'article 125 du Règlement de zonage no 860 interdit un garage privé isolé dans la cour avant secondaire lorsque les cours arrière de deux terrains d'angle ne se font pas face.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 16 septembre 2026 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 13 octobre 2026**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 21 septembre 2026.



Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière